

Conditions générales Software as a Service (SaaS)

1. Champ d'application

- 1.1 Ces conditions générales (CG) constituent une partie intégrante de l'offre/du contrat et régissent la mise à disposition et l'utilisation de services Software as a Service (SaaS) entre le client et Securiton. En outre, les conditions de service et de licence correspondantes (ci-après dénommées End-User License Agreements [EULA]) s'appliquent.
- 1.2 Les CG correspondantes de Securiton s'appliquent aux autres prestations de Securiton (notamment la livraison et l'installation, la maintenance ou la location).
- 1.3 En cas de contradictions entre le contrat, les présentes CG et l'accord EULA, les dispositions du contrat prévalent. En cas de contradictions entre les CG et l'accord EULA, les dispositions des CG prévalent, sauf disposition contraire expresse des présentes CG. Les éventuelles conditions générales du client ne s'appliquent pas.
- 1.4 Si des dispositions des présentes CG deviennent caduques, les parties les remplacent par de nouveaux accords se rapprochant le plus possible de leur résultat juridique et économique.

2. Conclusion de contrat et forme écrite

- 2.1 Sauf autre accord contraire, une offre est valable 30 jours.
- 2.2 Le contrat est formé dès qu'il est signé par les parties ou que Securiton a notifié la confirmation du mandat.
- 2.3 Les compléments et modifications du contrat doivent être convenus par écrit entre les parties. Les contestations, rappels, réclamations pour défauts, etc. requièrent la forme écrite. Securiton se réserve le droit de modifier l'accord EULA à tout moment.

3. Objet du contrat

- 3.1 Securiton met à la disposition du client les services SaaS mentionnés dans le contrat. L'accès aux services SaaS, tels que la connexion du client à Internet, relève de sa responsabilité et ne fait pas l'objet du contrat.
- 3.2 Les prestations liées à l'installation ou à la vérification des services SaaS ne font pas partie de l'objet du contrat. Securiton ne vérifie pas non plus si les paramètres effectués par le client sont corrects ou appropriés.

4. Étendue des prestations

- 4.1 L'étendue des prestations des services SaaS découle de la description des prestations dans le contrat ou dans les magasins d'applications et/ou dans la documentation utilisateur. Par ailleurs, l'étendue des prestations mises à la disposition du client dépend des conditions d'application correspondantes. Les prestations des services SaaS dépassant ce cadre ne sont pas dues. Le client reconnaît que l'étendue des prestations peut être adaptée.
- 4.2 Le client prend acte du fait que l'état actuel de la technique ne permet pas d'exclure des erreurs au niveau

des services SaaS dans toutes les conditions d'application.

5. Droits d'utilisation et obligations du client

- 5.1 Le client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable des services SaaS pendant toute la durée du contrat. L'utilisation doit avoir lieu conformément au contrat, aux présentes CG et à l'accord EULA, et n'est autorisée qu'aux fins convenues, c'est-à-dire en relation avec le système d'alarme et de sécurité du client. Toute transmission ou utilisation commerciale en dehors de l'objet du contrat est interdite.
- 5.2 Securiton exige une inscription préalablement à l'utilisation des services SaaS. Le client est tenu de mentionner correctement et honnêtement toutes les informations nécessaires dans le cadre d'une inscription et de les mettre à jour régulièrement. Le client est responsable de la sécurité de son mot de passe.
- 5.3 Le client est responsable de l'exactitude des données relatives à l'utilisateur et à l'installation, et doit veiller à ce qu'elles soient à jour. Le client ne peut traiter que les données et les configurations relatives à son système d'alarme et de sécurité. Par ailleurs, le client est tenu de respecter les dispositions légales applicables lors du traitement des données.
- 5.4 Le client doit s'abstenir de toute action susceptible de perturber ou d'interrompre les services SaaS.
- 5.5 Le respect des prescriptions et directives normatives et autres concernant le système d'alarme et de sécurité du client relève de la responsabilité du client. En particulier, les services SaaS ne remplacent pas une transmission d'alarme normative et/ou exigée par des directives régionales.

6. Disponibilité et support

- 6.1 Les disponibilités, niveaux de service et prestations de support applicables aux services SaaS découlent de l'accord EULA. Des fenêtres de maintenance et des temps d'arrêt planifiés peuvent s'appliquer.
- 6.2 Securiton attire l'attention sur le fait que des restrictions ou des perturbations des services SaaS qui ne relèvent pas de la sphère d'influence de Securiton peuvent survenir. En font notamment partie les actes de tiers (p. ex. intervention de fournisseurs tiers, mais aussi piratage, logiciels malveillants, etc.), les conditions techniques non influençables (p. ex. les conditions d'Internet) et les cas de force majeure. Le matériel, les logiciels et l'infrastructure technique utilisés par le client peuvent également avoir une influence sur les services SaaS. Dans la mesure où de telles circonstances ont une influence sur la disponibilité ou la fonctionnalité des services SaaS et autres prestations de Securiton, Securiton en décline toute responsabilité, c'est-à-dire que de telles circonstances n'ont aucune incidence sur la conformité contractuelle des prestations fournies.

7. Recours à des tiers

- 7.1 Securiton peut avoir recours à des tiers ou confier l'exécution des prestations à des tiers pour la mise à disposition des services SaaS et d'autres prestations.

8. Garantie

- 8.1 La garantie et les droits relatifs aux défauts sont décrits de manière exhaustive dans l'accord EULA. Toute autre garantie est exclue dans le cadre autorisé par la loi; Securiton décline en particulier toute garantie relative au fonctionnement irréprochable de logiciels tiers, même si Securiton exploite ces logiciels.

9. Prix et conditions de paiement

- 9.1 Les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA. Les taxes légales sont facturées au client aux taux en vigueur. Le client n'est pas autorisé à procéder à des déductions sur le montant facturé.
- 9.2 Securiton se réserve le droit d'ajuster les prix, notamment en cas d'extension ou de modification des services SaaS.
- 9.3 Les factures doivent être réglées net dans les 30 jours.
- 9.4 Securiton n'est pas tenue d'exécuter le contrat si le paiement des frais fait l'objet d'un rappel.

10. Durée du contrat et résiliation

- 10.1 Le contrat est conclu pour une durée fixe. Il est reconduit automatiquement pour une nouvelle durée contractuelle identique à condition qu'il ne soit pas résilié moyennant un préavis de 3 mois à la fin de la durée contractuelle correspondante.
- 10.2 Les parties peuvent résilier le contrat sans préavis pour motif grave ou suspendre les prestations. Est notamment considérée comme motif grave la violation des conditions de paiement ou d'utilisation. Dans ce cas, la partie contrevenant au contrat n'a droit à aucuns dommages-intérêts.

11. Droits de protection

- 11.1 Le client reconnaît le droit d'auteur exclusif, ainsi que les marques et les autres droits de propriété de Securiton ou des prestataires tiers sur les services SaaS.
- 11.2 Securiton s'efforce et veillera, dans la mesure du raisonnable, à ce que les prestations et produits, dans la mesure où Securiton peut en avoir connaissance, n'entrent pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle de tiers. Securiton ne garantit et n'assume la responsabilité que si et dans la mesure où il est expressément et spécifiquement précisé dans le contrat que les prestations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

12. Observation des dispositions relatives au contrôle des exportations

- 12.1 Le contrat n'est exécuté que sous réserve de ne violer aucune prescription légale de commerce extérieur, nationale ou internationale, notamment des dispositions en matière de contrôle des exportations, de même qu'un embargo ou d'autres sanctions.
- 12.2 Si des marchandises livrées par Securiton (matériel informatique, logiciels et/ou technologie ainsi que la documentation y relative, ou si des travaux et des

services (y compris assistance technique en tous genres) fournis par Securiton sont transmis, de quelque façon que ce soit, à des tiers en Suisse et à l'étranger, le client est tenu d'observer les prescriptions applicables du droit national et international en matière de contrôle des (ré)exportations. En tout cas, il est tenu d'observer les prescriptions suisses en matière de contrôle des (ré)exportations.

- 12.3 Dans la mesure où cela est nécessaire pour les examens de contrôle des exportations, le client communique immédiatement à Securiton, sur demande de celle-ci, toutes les informations concernant le destinataire final, la destination géographique finale ou l'emploi prévu des marchandises, travaux et services fournis par Securiton, ainsi que les restrictions liées au contrôle des exportations.

- 12.4 Le client exonère intégralement Securiton de toute prétention exercée par des autorités ou d'autres tiers à l'encontre de Securiton en raison de l'inobservation des obligations précitées liées au contrôle des exportations, et s'engage à rembourser tous les dommages et dépenses subis par Securiton dans ce contexte, à moins que le client ne soit pas responsable du manquement. Cela n'implique pas de renversement du fardeau de la preuve.

13. Confidentialité et protection des données

- 13.1 Même après la fin des services SaaS, les parties s'engagent à toujours traiter confidentiellement tous les documents et informations qu'elle a reçus de l'autre partie en lien avec les services SaaS, y compris toutes copies et tous enregistrements qui en sont réalisés, à ne pas les divulguer inutilement au sein de l'entreprise et du groupe et à ne pas les rendre accessibles à des tiers – excepté à des sous-traitants –, que ce soit dans leur totalité ou par extraits. Cette obligation ne s'applique pas aux documents et informations qui, incontestablement, (a) sont entrés dans le domaine public sans violation de la présente obligation de confidentialité, (b) ont été obtenus licitement de tiers sans être assortis à une obligation de confidentialité, ou (c) ont été élaborés indépendamment.
- 13.2 Securiton traite les données relatives à l'installation et aux utilisateurs dans le cadre des services SaaS. Dans la mesure où Securiton traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses travaux sur le système et la documentation, les instructions du client et la loi sur la protection des données sont respectées et des mesures correspondantes sont prises pour assurer la protection de ces données contre tout accès non autorisé par des tiers.
- 13.3 Securiton est autorisée à transmettre des documents et des informations à un sous-traitant si cela s'avère nécessaire, pour autant que celui-ci ait été préalablement soumis aux obligations prévues par les dispositions ci-dessus.

14. Responsabilité

- 14.1 Dans la mesure où aucune autre limitation de responsabilité n'est stipulée dans l'accord EULA, Securiton n'est responsable des dommages directs ou immédiats envers le client que jusqu'à concurrence du montant de la redevance annuelle facturée pour les services SaaS. Toute responsabilité quant aux dommages indirects ou consécutifs est exclue. La

limitation et l'exclusion de responsabilité s'appliquent aussi bien aux réclamations contractuelles qu'aux réclamations extracontractuelles.

- 14.2 La responsabilité des parties pour les dommages causés par un comportement intentionnel ou une négligence grave reste réservée.

15. Élection de droit et for

- 15.1 Le droit suisse est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est expressément exclue. À moins d'une exigence contraire du droit impératif, le for est à Berne. Securiton est en droit de poursuivre le client en justice au lieu d'installation des équipements.
- 15.2 En cas de doute ou de litige, la version allemande des CG fait foi.